

4G
Société civile immobilière
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 8, impasse du Haut de Truchenne
39 100 DOLE
479 349 169 RCS LONS-LE-SAUNIER

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 03 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre, à dix-huit heures, les associés de la société 4G, société civile immobilière au capital de 1.000 euros, divisé en 10 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 8, impasse du Haut de Truchenne 39100 DOLE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur GAY Jacky,
- Madame Gay Annie
- Monsieur Florent GAY.

L'Assemblée est présidée par Madame Gay Annie, gérant. La feuille de présence, certifié exacte par le Président, permet de constater la présence de tous les associés.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Mise à jour des statuts suite à donation des parts,
- Modification de la durée de la société et mise à jour corrélative des statuts,
- Pouvoirs.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

AG Se AG

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de mettre à jour l'article 7 des statuts de la société suite à la donation des parts intervenues le 17 mai 2024, lesquels seront rédigés à compter de ce jour de la manière suivante :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 Euros). Il est divisé en 10 parts de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 10, attribuées de la manière suivante :

- M. Jacky GAY à concurrence de 5 parts en usufruit numérotées de 1 à 5,*
- Mme Annie GAY à concurrence de 5 parts en usufruit numérotées de 6 à 10,*
- M. Florent GAY à concurrence de 10 parts en nue-propriété numérotées de 1 à 10. »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix en pleine propriété et nue-propriété.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la durée de la société pour la faire passer de 50 ans à 99 ans.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 5 – DUREE - PROROGATION

Durée

La durée de la Société est fixée à QUATRE-VINGT-DIX-NEUF ANNEES (99) à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix en pleine propriété et nue-propriété.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix en pleine propriété et nue-propriété.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Monsieur Jacky GAY



Monsieur Florent GAY



Madame Annie GAY

